

Association : « Trail du Blues-La Chèze »

35 rue de Rohan

22210 La Chèze

Association loi 1901 N° W224005117

REGLEMENT DU TRAIL DU BLUES-LA CHEZE

L'association «**Trail du Blues-La Chèze** », organise une "Course nature" se déroulant sur les communes de La Chèze, La Ferrière (Les moulins), St Etienne du Gué de l'Isle, Plumieux et Bréhan,
le **Samedi 22 SEPTEMBRE 2018**.

Article 1- C'est une course nature : 2 circuits proposés 10 et 16 km dans la campagne et autour de la commune de la Chèze. Elle est ouverte à toute personne : hommes et femmes, licenciés ou non. L'âge minimum est de 16 ans pour le 10 km (nés en 2002 et avant) et 18 ans pour le 16 km (nés en 2000 et avant).

Article 2- : Le départ se fera à 16h15 pour le 16 km et 16h30 pour le 10 km devant la salle de l'étang de la Chèze

Article 3- :C'est une course dans la campagne dont maxi 15% du circuit sur route.

Article 4- : Les inscriptions se feront sur notre site internet, sur le site klikego.com, par courrier ou le jour même à la salle de l'étang de la Chèze 22210.

Article 5- Le service médical, les organisateurs seront les seuls autorisés à accompagner les coureurs sur le circuit.

Article 6- Les engagements seront de 8€ pour les inscriptions faites avant le 23/09 et 10€ pour les inscriptions sur place.

Article 10- : Lot à tous les participants contre remise de dossard à l'arrivée.

Article 11-: Assurance Responsabilité Civile de l'organisation : **GROUPAMA**

Article 12- : **Présentation obligatoire le jour de cette course :**

a) **Une licence sportive** d'athlétisme délivrée par la Fédération d'Athlétisme en cours de validité à la date de la manifestation, mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

b) **Une licence** délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF tri en cours de validité au moment de la course.

c) **Une licence** délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation ou l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

d) **Pour les non licenciés : un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition .
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 13-: L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription.

Article 14: L'organisateur souhaite que cette manifestation sportive soit sous le signe d'un bon état d'esprit. Le fair play est donc obligatoire lors de ce "**Trail du Blues-La Chèze**".

Le comité d'organisation.